

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 17 décembre 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents :** C.de BALORRE - A.PERRAULT- D.BOURBAN- R.COLLETTE - R.DENIS - S.FOSSEY - A.BELLOCHE R.RILLET - V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE -M.FLERCHINGER - J. BRULARD -C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - B.METAYER -F.RATTIER - B. LIBERT- JM. VALLET- D.MAUX -R ADAMIEC – M.F. DESVERGNES - P. LAWSON- M.BELLOCHE-E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON - C.DUPOUIS- J.GERMOND – A.COTREL - P.CAPRON - H.LEVESQUE

**Absents excusés :** C. DESMORTIER- F.MICHEL- - E.GOUELLO - C.BOHAIN

**Absents représentés :** C. PETITEAU donne pouvoir à M. BRACKE- T. BAUCHERON donne pouvoir à R. COLLETTE- F. BERRIER donne pouvoir à MF. DESVERGNES – B. DETROUSSEL représenté par M. BELHACHE- F. BRESSON donne pouvoir à M. SALMON- G.POTTIER représenté par P.GIRARD - R.HERBRETEAU donne pouvoir à D.BOURBAN

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents : 35    Votants : 40    Abstention : 0    Contre : 0

<b>Délibération n°2019-1217-0-1</b> <b>Budget principal sections fonctionnement et investissement : vote du budget primitif 2020</b>
---

Suite à la présentation du projet primitif 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n° 600 00 présenté par M Bourban Didier, Vice-président chargé des Finances.

Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget principal de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe n°600 00 qui se résume ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	5 090 319.10	6 264 965.25
RECETTES	5 090 319.10	6 264 965.25

**Délibération n°2019-1217-2-1**  
**Vote de la REOM 2020**

Mr le Président propose au Conseil de voter la REOM 2020 telle que ci-dessous présentée :

<b>MODALITES</b>	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
1 personne	72 €	90 €	119 €
2 personnes	127 €	159 €	202 €
3 personnes	173 €	218 €	277 €
Forfait professionnel dont gîtes	127 €	159 €	202 €
Forfait résidence secondaire	127 €	159 €	202 €
Maison de retraite 1 personne ou forfait	72 €	2 745 €	
Maison de retraite 2 personnes ou forfait	127 €		
Salle des fêtes	199 €	258 €	318 €
Collège		258 €	
Administrations	199 €	258 €	318 €

Où cet exposé, le Conseil à la majorité :

- VALIDE la proposition de montant de REOM au titre de l'année 2020,

- Secteur 1 : les communes d'Aunay les Bois, Barville, Brullemail, Buré, Bures, Ferrière La Verrerie, Gaprée, Hauterive, Laleu, Le Chalange, Le Ménil-Broût, Le Ménil Guyon, Le Plantis, Les Ventes de Bourse, Marchemaisons, Montchvrel, Neuilly le Bisson, Saint Agnan sur Sarthe, Saint Germain le Vieux, Saint Léonard des parcs, Saint Quentin de Blavou, Sainte Scolasse sur Sarthe, Tellières Le Plessis, Trémont Vidai et les parties non agglomérées des communes de Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe, Saint Aubin d'Appenai, Coulonges s/Sarthe et Courtomer,
- Secteur 2 : parties agglomérées des communes de Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe, Saint Aubin d'Appenai, Coulonges s/Sarthe et la commune du Mêle sur Sarthe,
- Secteur 3 : partie agglomérée de la commune de Courtomer

**Délibération n°2019-1217-2-2**  
**Décision Modificative n°2//2019**

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 26/03/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-6 522,82 €	
Fonctionnement	65	658	6 522,82 €	

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2019-1217-2-3**  
**Plan de financement 2020 : création d'un espace sportif, pour la commune de Courtomer : demande de leader**

Le coût global du projet est estimé à 570 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Financement	Montant	Taux
Union européenne – Programme LEADER	81 750 €	14.34 %
ETAT DETR	19 250 €	3.38 %
ETAT DSIL	70 000 €	12.28%
Région	171 000 €	30%
Département	114 000 €	20%
Emprunt collectivité	114 000 €	20%
<b>Total</b>	<b>570 000 €</b>	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes/ le maire de la Commune à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes/ le Maire de la Commune à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

**Délibération n°2019-1217-2-4**  
**Plan de financement 2020 : Maison des apprentis sur la commune du Mêle sur Sarthe :**  
**demande de leader**

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 720 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Financement	Montant	Taux
Union européenne – Programme LEADER	100 000 €	13.89 %
Etat DSIL	140 000 €	19.44%
Région	216 000 €	30.00 %
Conseil départemental	90 000 €	12.50 %
CAF	30 000 €	4.17%
Autofinancement	144 000 €	20.00%
<b>Total</b>	<b>720 000 €</b>	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,

**Délibération n°2019-1217-2-5**  
**Décision modificative n°12/2019 BP cdc vhc 2019 n°600 00 DM12**

- Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 12 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-57,73 €	
Fonctionnement	014	739221	57,73 €	

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2019-1217-6-1**  
**Vote des subventions 2020**

Mr le Président propose aux membres du Conseil de voter les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition pour le budget 2020 telle que présentée ci-dessus (article 6574 section de fonctionnement dépenses) à l'unanimité :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Proposition subvention Cdc de la Haute Sarthe</b>
ALM Tennis	200
Comité de basket (plafond maximum)	1998
Chat libre de la forêt	500
CPA	11285
crèche	40000
GVA LE Mêle	150
Jumelage anglais	600
Musique et danse	72
Office de tourisme PM	700
usep	500
bibliothèque Pays Melois	1000
bibliothèque de Courtomer	900
USM foot	500

- PRECISE que n'a pas pris part au vote : pour le Comité de Basket de l'Orne : M. Vallet Jean Marie, pour le jumelage allemand secteur le Mêle : Mme Desvergnès Marie Françoise ainsi que M. Perrault Antoine, pour le jumelage allemand secteur de Courtomer : Mme Bracke Monique,
- PRECISE qu'une enveloppe a également été votée pour les opérations ou associations dont la liste suit dans le cadre du budget prévisionnel 2020 - Section de fonctionnement article 6574 :
  - OPAH : 4 500.00 € : ce versement fera l'objet de délibérations particulières au cours de l'année 2020 en fonction des dossiers déposés,
  - OGEC de l'école Saint Joseph : 67 992.24 € : ce versement fera l'objet d'une délibération particulière au cours de l'année 2020 selon le calcul prix de revient d'un élève et effectifs,
  - Comité de Basket : 1 998.00 €, (subvention 2018 non versée mais délibération prise en 2018),
  - Office de tourisme du Pays Mélois : 1000.00 €, (subvention complémentaire 2019 votée ce jour et à verser en 2020),
- AUTORISE M. le Président à signer une convention avec le Comité de basket de l'Orne s'agissant de la mise à disposition d'un animateur sportif auprès du BCPM jusqu'en juillet 2020.

**Délibération n°2019-1217-9-1**  
**Autorisation de signer la convention « Lire et faire lire » pour le RPI 42**

M. le président donne lecture aux membres du Conseil de la Convention visée en objet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**